

**CONSEIL SYNDICAL  
SESSION DU 18 DECEMBRE 2024 – 18 H 30**

**Chambéry-Grand Lac économie**

A Savoie Technolac  
Bâtiment Horloge  
16 avenue Lac du Bourget  
73370 LE BOURGET DU LAC

|                      |
|----------------------|
| <b>PROCES-VERBAL</b> |
|----------------------|

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ — Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – François FOURCHES – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Grégory BASIN parti après délibération N° C24-87.  
Thierry REPENTIN arrivé après délibération N° C24-78.

Excusés : Luc BERTHOUD – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Vincent MIGUET – Raphaële MOURIC – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Pouvoirs : Marie BENEVISE à Florence BOURGEOIS.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ – Régis DORMOY – Sabine LOUP-MENIGOZ - Christelle POUZERATTE – Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA -

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

**INFORMATION AUX ELUS :**

A la suite du départ de Madame Emilie AQUISTAPACE, suppléante, le Conseil Communautaire de Grand Lac a nommé en remplacement Nicolas MERCAT suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 6 novembre 2024.

## **Aménagement :**

### **Sur présentation de Daniel ROCHAIX, vice-président :**

#### **Délibération N° C24-78**

**PAE CASSINE – Cession lot A3 au profit de Novetape et Cristal Habitat et approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) applicable au lot A3 à usage principal d'habitation.**

Cession du lot A3 à NOVETAPE et CRISTAL HABITAT pour la réalisation d'une programmation d'hébergement social d'une SDP minimum de 5 300 m<sup>2</sup> avec un loyer global plancher de 1 705 000 € HT.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la cession de droits à construire sur le terrain formant le lot A3, cadastré section BS numéro 343 pour une superficie de 2 158 m<sup>2</sup>, aux sociétés NOVETAPE et CRISTAL HABITAT en copromotion, ou toute société qu'elles se substitueraient en tout ou partie pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :** Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de vente de 350 € HT/m<sup>2</sup> de SDP pour les logements classiques et habitats spécifiques, et 250 € HT/m<sup>2</sup> de SDP pour les logements locatifs sociaux, avec en tout état de cause un prix global plancher de 1 705 000 € HT pour une SDP minimum de 5 300 m<sup>2</sup>. Ce prix sera à répartir entre les co-acquéreurs en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de SDP par volume attribué à chacun. Les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par les acquéreurs.

**Article 3 :** Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et ses annexes dont les dispositions sont applicables au lot A3 à usage principal d'habitation, et autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce CCCT, à y apporter les dérogations spécifiques au lot, et à procéder à la publication du CCCT et de ses annexes.

**Article 4 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer la ou les ventes et tous documents s'y rapportant, effectuer le cas échéant toute division en volumes, constituer toute association syndicale libre, le tout dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération N° C24-79**

**PAE CASSINE – Avenant convention EPFL – Liaison Centre-Ville.**

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'immeuble situé à l'angle du faubourg Reclus et du chemin de La Cassine, une nouvelle acquisition amiable a été négociée par l'EPFL. Il y a donc lieu de régulariser un avenant parcellaire n°8 à la convention de portage avec l'EPFL.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 8 - parcellaire à la convention de portage n°21-536 avec l'EPFL, venant ajouter à la convention initiale les lots n°13, 14 et 15, et 43 et 44, de la copropriété sise 183 faubourg Reclus à Chambéry et cadastrée section BS n°66.

**Article 2 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

#### **Délibération N° C24-80**

**PAE GRAND VERGER – Commune de Chambéry – Autorisation de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel.**

Autorisation du concessionnaire pour l'achat du bâtiment Crédit mutuel au GRAND VERGER, et sa relocalisation dans le programme HARMONY.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) du bâtiment « Crédit Mutuel » cadastré section BZ numéros 214 et 216, situé dans le périmètre de la ZAC, au prix total de 1 338 800 € HT, avec un paiement différé à la libération des locaux.

**Article 2 :** Autorise la vente en état futur d'achèvement par la SCCV CHAMBERY CONVERGENCE au profit du Crédit Mutuel ou toute société du groupe se substituant pour la

réalisation de l'opération, de locaux dans le bâtiment HARMONY permettant la relocalisation du Crédit Mutuel au sein de la ZAC du GRAND VERGER.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

#### **Délibération N° C24-81**

**PAE BARILLETES 2 – Commune de Saint-Alban-Leyse – Achat de foncier à la commune de Saint-Alban-Leyse – Annule et remplace la délibération N° C23-57 du 11 octobre 2023.**

À la suite des négociations entre CRISTAL HABITAT et la commune, modification du prix d'achat du foncier à la commune à 360 000 € HT avec paiement différé.

**Mesdames, Florence BOURGEOIS, Josette REMY  
Messieurs Pascal MITHIEUX, Thierry REPENTIN**

**ne prenant pas part au vote,**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition de la Commune de Saint-Alban-Leyse de la parcelle cadastrée section AI numéro 353A pour une superficie totale d'environ 2 259 m<sup>2</sup>, moyennant un prix global de 360 000 € HT, avec un paiement différé à la commercialisation.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant, constituer toute servitude, le tout dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération N° C24-82**

**PAE BARILLETES 2 – Commune de Saint-Alban-Leyse – Bail à construction au profit de Cristal Habitat.**

Bail à construction de 60 ans avec CRISTAL HABITAT pour la réalisation d'un programme de locaux artisanaux et de bureaux moyennant un loyer global de 368 000 € HT.

**Mesdames, Florence BOURGEOIS, Josette REMY  
Messieurs Pascal MITHIEUX, Thierry REPENTIN**

**Ne prenant pas part au vote,**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 60 ans, au profit de CRISTAL HABITAT ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, portant sur la parcelle cadastrée section AI numéro 353A d'une superficie d'environ 2 259 m<sup>2</sup>, avec l'obligation d'édifier un bâtiment de locaux artisanaux et de bureaux.

**Article 2 :** Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer global de 368 000 HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité le jour de la signature du bail à construction.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer le bail à construction, constituer toute servitude, et signer et tous documents s'y rapportant.

#### **Délibération N° C24-83**

**SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3 – Déclaration de projet – Délibération annule et remplace la délibération du 25 septembre 2024 N° C24-59.**

Modification de la délibération du 25 septembre 2024 à la suite des observations de la préfecture et pour être parfaitement conforme à l'avis de la commissaire enquêtrice.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :**

Annule la délibération du 25 septembre 2024 N° C24-59.

**Article 2 :**

Valide la déclaration de projet telle que présentée par Monsieur le vice-président.

**Article 3 :**

Confirme à Monsieur le Préfet de la Savoie le caractère d'intérêt général du projet de création de la ZAC 3 de Savoie Technolac.

**Article 4 :**

Poursuit la procédure visant à obtenir la maîtrise des emprises du projet.

**Article 5 :**

Demande à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir prendre son arrêté déclaratif d'utilité publique et d'y annexer le document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ».

**Délibération N° C24-84**

**PAE LES SOURCES – Commune d'Aix-les-Bains – Bail à construction au profit de la société OXALLI.**

Bail à construction de 60 ans au profit d'OXALLI sur le lot n°9 pour la construction d'un bâtiment d'activité, moyennant un loyer de 120 € HT/m².

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le bail à construction, d'une durée de 60 ans, au profit de la société OXALLI ou toute société qu'elle se substituerait en tout ou partie pour la réalisation de cette opération, portant sur le lot n° 9 correspondant à la parcelle cadastrée section AH numéro 432 d'une superficie totale de 4 152 m², dont 2 220 m² de surface utile, avec l'obligation d'édifier un bâtiment d'activité.

**Article 2 :** Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer de 120 € HT/m² de foncier, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité le jour de la signature du bail à construction.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**Délibération N° C24-85**

**PAE LES SOURCES – Communes d'Aix-les-Bains et Grésy-sur-Aix – Cession complémentaire au profit de la société Impérium Ouvertures.**

Cession d'une emprise complémentaire pour IMPERIUM nécessaire à la réalisation d'une noue de gestion des eaux pluviales, au prix de 75 € HT/m².

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la cession, au profit de la société IMPERIUM OUVERTURES ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, d'une emprise d'environ 151 m² à prendre à prendre sur les parcelles cadastrées :

- Commune d'Aix-les-Bains : section AH n°444p et 446p,
- Commune de Grésy-sur-Aix : section F n°2051p,

En vue d'y implanter une noue de gestion des eaux pluviales nécessaire au projet de construction en cours sur le lot n°13.

**Article 2 :** Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 75 € HT/m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

#### **Délibération N° C24-86**

**PAE PONT PIERRE – Grésy-sur-Aix – Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage et de participation financière entre Grand Lac et Chambéry-Grand Lac économie pour la réalisation de travaux de construction d’un giratoire.**

**Conventionnement pour délégation de mandat de maîtrise d’ouvrage de Grand Lac à Chambéry-Grand Lac économie pour les travaux de giratoire et démolitions préalable associés**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage et de participation financière entre Grand Lac et Chambéry-Grand Lac économie pour la réalisation de travaux de construction d’un giratoire sur le PAE de Pont Pierre.

**Article 2 :** Autorise la Présidente de Chambéry-Grand Lac économie à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

#### **Délibération N° C24-87**

**PAE PONT PIERRE – Grésy-sur-Aix – Attribution du groupement de commande travaux pour la requalification des voiries, l’aménagement d’un giratoire et les travaux de réseaux et d’espaces verts.**

**Attribution du groupement de commande travaux. Maîtres d’ouvrages : Chambéry-Grand Lac économie, Grand Lac, Commune de Grésy-sur-Aix. Coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**Article 1 :** Attribue au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / SAS FONTAINE TP / SAS MAURO le groupement de commande relatifs aux travaux de requalification des voiries et réseaux du PAE de Pont Pierre, pour un montant de 2 077 116,76 €HT.

**Article 2 :** Autorise la Présidente de Chambéry-Grand Lac économie à signer le marché pour les montants ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

### **Finances :**

**Sur présentation d’Olivier ROGNARD, vice-président,**

#### **Délibération N° C24-88**

**Débat d’Orientations Budgétaires 2025.**

**Les éléments du Débat d’Orientations Budgétaires ont été examinés par la Commission Finances lors de sa réunion du 06 décembre 2024.**

**Après en avoir débattu, le Conseil Syndical confirme que les éléments présentés sont à retenir pour la préparation du projet des budgets 2025.**

### **Ressources humaines :**

**Sur présentation de Josette REMY :**

#### **Délibération N° C24-89**

**Modification des conditions d’adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances pour l’année 2025.**

**Le taux du contrat d’assurance passe de 5,72 % à 6,23 % portant la prime d’assurance annuelle à 11 K€.**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la modification, pour l’année 2025, des conditions d’adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).
- Conditions :  
Avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée.

**Article 2** : Autorise la présidente à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

**Article 3** : Inscrit les crédits nécessaires au budget 2025.

#### **Délibération N° C24-90**

**Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents de Chambéry-Grand Lac économie.**

Ce forfait est versé aux agents qui utilisent un mode de déplacement doux pour leurs trajets domicile travail. 100 €/an entre 30 et 59 jours - 200 €/an entre 60 et 99 jours et 300€/an : plus de 100 jours.

Ce forfait a été mis en place par les agglomérations.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Instaure à compter du mois de janvier 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de Chambéry-Grand lac économie selon les modalités présentées ci-dessus.

**Article 2** : Verse le forfait mobilités durables en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de mars.

**Article 3** : Inscrit au budget les crédits correspondants.

#### **Administration générale :**

**Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente**

#### **Délibération N° C24-91**

**Donner acte des décisions de la présidente prises par délégation du conseil syndical.**

| N°     | DATE       | OBJET                                                                                           | Montant                   | DATE AFFICHAGE |
|--------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------|
| P24-18 | 10/10/2024 | CASSINE – Mise à disposition terrain ETS COLAS                                                  | 0                         | 14/10/2024     |
| P24-19 | 15/10/2024 | FONTANETTES 2 - Mise à disposition terrain RP CONSTRUCTION                                      | 0                         | 17/10/2024     |
| P24-20 | 04/11/2024 | SAVOIE HEXAPOLE - convention déneigement Savoie Hexapôle avec la commune de Drumettaz-Clarafond | 0                         | 09/12/2024     |
| P24-21 | 05/11/2024 | Contrat de prêt Caisse d'Epargne 3 M-                                                           | ANNULEE ERREUR MATERIELLE | 08/11/2024     |
| P24-22 | 06/11/2024 | LES SOURCES - Mise à disposition terrain VALORALP                                               | 2 360 €/mois              | 08/11/2024     |
| P24-23 | 19/11/2024 | Annule et remplace décision N° P24-21 Contrat de prêt Caisse d'Epargne 3 M€                     | 3 000 000 €               | 25/11/2024     |
| P24-24 | 22/11/2024 | TECHNOLAC - Décision d'ester en justice                                                         | 0                         | 09/12/2024     |
| P24-25 | 26/11/2024 | EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE                                                               | 300 000 €                 | 25/11/2024     |
| P24-26 | 10/12/2024 | Décision portant virement de crédit au budget aménagement                                       | 2 500 €                   | 11/12/2024     |

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59, C21-39 et C24-54.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente, clôt la séance à 20 h 15.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 18 décembre 2024

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente



Florence BOURGEOIS  
Secrétaire de séance

